



Service de la sécurité  
civile et militaire

Division aide à la  
conduite

Gollion  
Case postale 80  
1305 Penthelaz

## DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCi

# 45

### Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département des institutions et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire,  
Division aide à la conduite (AIC) – Gollion  
Case postale 80, 1305 Penthelaz, Tél. 021 316 51 00

**PCi** Région : ..... N° PCi : .....  
**Adm.** N° comm. : ..... N° CAMAC : .....

### 1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : .....  
District : .....  
Adresse : rue et n° / lieu-dit : .....  
Coordonnées géographiques : .....  
N° de parcelle : .....

**Propriétaire :**  
NOM, prénom : ..... **Raison sociale :** .....  
Adresse : ..... **Tél. :** .....  
NPA / localité : .....

**ou promettant acquéreur :**  
NOM, prénom : ..... **Raison sociale :** .....  
Adresse : ..... **Tél. :** .....  
NPA / localité : .....

### Nature des travaux

Construction nouvelle          Autres : .....

### Nombre de places protégées obligatoires (art. 17 OPCi)

Pièces habitables : ..... Hôpitaux, homes : .....  
Autre : ..... **Total places protégées obligatoires :** .....

Remarques : .....  
.....  
.....

**Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise, LVLPCi)** En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 46, alinéa 1 LPPCi.



Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date : ..... Timbre et signature : .....

Le propriétaire soussigné sollicite une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage à verser la contribution exigée.

Date : ..... Timbre et signature : .....

## 2. PREAVIS DES AUTORITES

Date : ..... Autorité communale : .....  Admis  
 Admis avec remarques  
 Refusé

Date : ..... cdt ORPC : .....  Admis  
 Admis avec remarques  
 Refusé

Remarques : .....  
.....  
.....

*NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.*

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

## 3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directives du 1<sup>er</sup> janvier 2012

..... Places protégées **Total rachat places protégées : Fr** .....

Remarques : .....  
.....  
.....

- Accepté SANS contribution de remplacement
- Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° .....
- Accepté AVEC contribution de remplacement
- Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
- Refusé

Reçu le : ..... Traité le : ..... Signature : .....

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)